

**OBJET PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES CAMELIAS**

**RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE  
FRANCOISE MOLLARD**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET LES AVENANTS**

---

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, la Ville de Saint Denis entreprend la réhabilitation du groupe scolaire Françoise Mollard ayant pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des élèves mais également d'accroître la capacité d'accueil des enfants scolarisés sur le quartier des Camélias.

Ce projet, porté par la Commune de Saint Denis et la CINOR, fait l'objet d'un groupement de commandes, pour lequel la ville de Saint-Denis est le coordinateur du groupement.

Cette opération, au regard des engagements pris dans le cadre de la convention conclue entre la Ville et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), nécessite le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée (articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics) pour le marché de travaux décomposé en 13 lots :

- Lot 1 : Voiries et réseaux divers – Espaces verts
- Lot 2 : Démolitions – Gros œuvre – Etanchéité
- Lot 3 : Charpente métallique – Couverture – Métallerie
- Lot 4 : Plomberie
- Lot 5 : Electricité courant fort et courant faible – VMC – Climatisation
- Lot 6 : Appareil élévateur
- Lot 7 : Cloisons sèches – Faux plafonds
- Lot 8 : Revêtements durs
- Lot 9 : Revêtements souples
- Lot 10 : Menuiseries bois – Menuiseries métalliques
- Lot 11 : Menuiseries aluminium
- Lot 12 : Peinture
- Lot 13 : Equipements de cuisine

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux (base + option) est de 3 112 000,00 € HT., dont 1 106 000 € HT à la charge de la CINOR au titre de ses compétences en matière d'équipements de restauration scolaire.

Je vous demande, en conséquence :

## Rapport n°14/3-30

- 1) De m'autoriser (ou mon représentant) à lancer une consultation pour les marchés de travaux selon les caractéristiques suivantes :
  - procédure adaptée, passée en application des articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics ;
  - décomposition de l'opération en 13 lots ;
  - montant global de l'opération de travaux (base + option) évalué à 3 112 000,00 € HT.
- 2) De m'autoriser (ou mon représentant) à signer les marchés avec les candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation, et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés.
- 3) De m'autoriser (ou mon représentant) à prendre toute décision concernant d'éventuels avenants, lorsque leur montant cumulé ne dépasse pas 15 % du marché, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140426-14330-a1-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2014



Gilbert ANNETTE

**OBJET PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES CAMELIAS**

**RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE  
FRANCOISE MOLLARD**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET LES AVENANTS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N°14/3-30 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Brigitte ADAME, 4<sup>ème</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

(1 abstention de Monsieur René-Paul VICTORIA en Commission AG/EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour les marchés de travaux selon les caractéristiques suivantes :

- procédure adaptée, passée en application des articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics ;
- décomposition de l'opération en 13 lots ;
- montant global de l'opération de travaux évalué à 3 112 000,00 € HT.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation, et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés.